

Décision

Générale

colonial

Décision n° 20-213-1914 Chargeant Mr. Delorme est fonctions de chef de service de l'inscription Maritime.

n° 20-213-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 juillet 1914

Numéro JO
n° 213 du 31/07/1914

Date du numéro
31 juillet 1914

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la loi du 23 Février 1912 portant réorganisation du service de l'Inscription Maritime:

Vu l'arrêté du 22 Mars 1912, promulguant la dite loi dans la Colonie

Vu l'arrêté du 30 Septembre 1912 relatif au régime des allocations accessoires à la solde du personnel en service à lui des Somalis modifié par les arrêtés des 8 et 9 août 1913 et 31 janvier 1914: Vu la décision du 1er mai 1914, chargeant M. Séré du Service de l'Inscription Maritime: Vu la demande de M. Séré tendant à la résignation des dites fonctions;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. DELORME, Receveur de l'Enregistrement, est chargé provisoirement des fonctions de chef de Service de l'Inscription Maritime, en remplacement de M. Séré. Art. 2—M. DELORME aura droit en cette qualité à l'indemnité prévue au budget et prêter le serment prévu par la loi. Art. 4- La présente décision qui aura son effet à compter du 1er août 1914 sera.

Fernand

DELTEL